

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Etaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

## Avenant n°1 à la convention de services communs GBM / SMSCoT

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « prestation pour le SM SCoT »	Recette complémentaire : 41 K€
Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025	

### Résumé :

Afin de s'inscrire dans la temporalité des documents de planification et de programmation actuellement en révision à GBM et de permettre à tous les élus du territoire de prendre part aux débats nécessaires à l'élaboration du nouveau SCoT, le SMSCoT a besoin un renfort temporaire en personnel. C'est pourquoi il a été procédé par GBM au recrutement d'un chargé de mission en CDD, affecté au SMSCoT. La convention de services communs entre GBM et le SMSCoT doit donc être actualisée par un avenant.

La convention de services communs entre GBM et le SMSCoT a été adoptée en Bureau le 3 décembre 2020 pour une durée de 3 ans. Outre les moyens matériels (ex : locaux), elle identifie précisément les temps de travail d'agents mis à disposition par GBM au Syndicat mixte.

Sont ainsi actuellement prévus :

- 0.30 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.80 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Dans un contexte de plus en plus contraint et complexe, la procédure de révision règlementaire initialement prévue correspondra davantage à une démarche de type «élaboration d'un nouveau SCoT », en phase avec les enjeux d'aujourd'hui. Les objectifs de cette procédure de révision renforcée sont nombreux, et le dispositif d'animation des différentes instances techniques et politiques liés a besoin d'un renfort temporaire en personnel. C'est pourquoi il a été procédé par GBM au recrutement d'un chargé de mission, cadre A, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et affecté à 100% au SMSCoT.

La convention de services communs entre GBM et le SMSCoT doit donc être actualisée par un avenant.

Il est donc proposé de faire évoluer le temps des agents en service commun entre SMSCoT et GBM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi :

- 0.30 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.80 ETP d'un agent cadre A de la filière technique
- 1 ETP d'un agent cadre A, en CDD 3 ans, filière administrative

Il s'en suivra une hausse de la facturation par GBM au SMSCoT de l'ordre de 41 K€ en 2021 par rapport au montant initialement inscrit au BP. Ce coût est intégré au BP du SMSCoT.

Cette évolution se traduira par un avenant N° 1 à la convention en cours. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

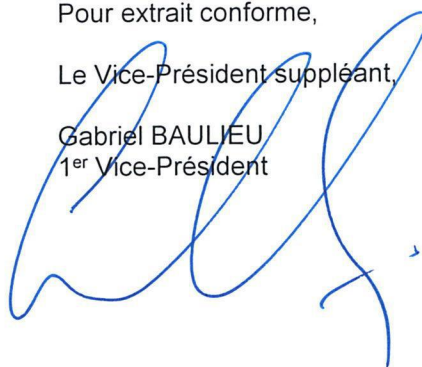
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 1 à la convention de services communs entre GBM et le SMSCoT ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 31 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE.*

*Contre : 0      Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

**AVENANT N°1**  
**Convention de services communs SMSCoT- GBM**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine du Grand Besançon**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

**Et :**

**Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale**, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Jean-Paul MICHAUD agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du XXX, ci-après dénommé « SMSCoT », d'autre part.

**Préambule**

La convention actuelle de services communs entre GBM et le SMSCoT a été signée pour la période 2021-2023. La révision du SCOT à échéance de 2024 et l'animation des dispositifs techniques et politique liés nécessite un renforcement en termes de personnel. Un chargé de mission a été recruté pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est pourquoi il est proposé par cet avenant n° 1 de modifier l'article 3.1 de la convention de la façon suivante :

- ancienne rédaction :

Les services communs sont les suivants :

En ETC	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	total
Filière administrative			0.30	0.30
Filière technique	0.80			0.80
total	0.80		0.30	1.10

- nouvelle rédaction :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les services communs sont les suivants :

En ETC	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	total
Filière administrative	1		0.30	1.30
Filière technique	0.80			0.80
total	1.80		0.30	2.10

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

M. Le Président du SMSCoT

Mme la Présidente de GBM